

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

**COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 11 janvier 2022. Date d'affichage : 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 17 janvier à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 10 – votants : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Yohan MOREAU donnant pouvoir à M. Jérémy MARC, Magali SIBEAUX donnant pouvoir à David SALHORGNE, Thibaut POMMELET, Vincent DELAUNOIS et Geoffrey THOMAS absents excusés.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Denis PINON est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 est lu et approuvé.

**N°202201-01 SUBVENTION AU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
INTERCOMMUNAL FLEURY/VENTEUIL, PROJET « STAGE CIRQUE »**

Nomenclature 7.5

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Fleury/Venteuil a pour projet pédagogique de d'initier les élèves aux différentes activités circassiennes.

Les ateliers sont proposés sous chapiteau du 31 janvier au 4 février 2022 avec la compagnie du cirque Rubis, installé à Venteuil.

Pour ce projet, la directrice de l'Ecole sollicite un soutien financier de la commune de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000€ au RPI Fleury/Venteuil pour co-financer le projet pédagogique « stage cirque ».

**N°202109-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DU
PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE PÉRIMÈTRE DE
PROTECTION IMMÉDIAT DU CAPTAGE DE LA SOURCE DES GROSSES
FONTAINES (CCPC)**

Nomenclature 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5-III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, et notamment l'exercice de la compétence Eau potable (rubrique 2.8),

Le Maire rappelle ;

La communauté de Communes des Paysages de Champagne (CPPC) organise et gère dans le cadre de ses compétences la production et la distribution d'eau potable à Fleury-la-Rivière depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'alimentation en eau de la commune est actuellement partiellement assurée par le captage des eaux de la source dite des Grosses Fontaines situé au lieu-dit « les bois de Fleury ».

Pour la protection de cette ressource, un périmètre de protection a été instauré par arrêté de déclaration d'utilité publique le 15 juillet 2021.

Cet arrêté indique que la communauté de communes doit signer une convention de mise à disposition de la parcelle définissant le périmètre de protection immédiat (PPI) du captage.

Cette parcelle (PPI) représente une surface de 18a 50ca (1820m²) et représente qu'une petite partie de la parcelle A n°44 de 28ha76a40ca (287 640m²) située au bois de Fleury.

Il précise que cette mise à disposition doit être aussi constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la nature du bien, sa date d'acquisition, sa valeur d'origine, les amortissements effectués ainsi que sa valeur nette comptable.

Sachant que la parcelle A est incluse dans l'état d'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 100042 des « bois de Fleury » et dont la surface totale du lieu-dit est de 157ha87a65ca (1 578 765m²). Un prorata sera donc effectué pour déterminer la valeur financière du PPI dans le procès-verbal de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition du périmètre de protection immédiat du captage de la source dit des grosses fontaines pour la communauté de communes des Paysages de Champagne

Geoffrey THOMAS en retard excusé prend part au vote des délibérations suivantes.

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 11 – votants : 13

N°202201-03 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

D'ADJOINT DU PATRIMOINE 11 HEURES HEBDOMADAIRES

Nomenclature : 4.2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Articles 3-3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'agent du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures est créé à compter du 1^{er} février 2022.

Art.2 : L'emploi d'agent du patrimoine relève du grade d'adjoint du patrimoine.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article Articles 3-3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 .Besoin permanent sur emploi permanent .

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'accueil, la gestion, l'entretien de la médiathèque.

Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 371 et l'indice brut 432

Art. 8 : A compter du 1^{er} février 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Adjoint territorial du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413, 6451...

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

N°202201-04 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, un emploi est créé dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mars 2022.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat est placée sous la responsabilité de la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

N°202201-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS (DSIL), EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION THERMIQUE ET LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DU LOCAL SOCIO CULTUREL

Nomenclature N°7.5

Suite au constat de délabrement de la toiture du local socio culturel situé 40 rue François Arnoult, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de cette dernière. Il propose aussi de réaliser les travaux de rénovation thermique afin de réduire la consommation de chauffage annuelle.

Après étude financière du projet, le coût total HT est estimé à 23 547.30€ par l'entreprise KLEIN Père et Fils.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter cette opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du devis : 23 547.30 € HT

Subvention maximal DSIL escomptée 40% : 9 418.92 € HT

Autofinancement prévisionnel : 14 128.38 € HT

- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la (DSIL) Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

Les crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2022.

N°202201-06 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE ET LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE (SALLE DE RÉPÉTITION DE LA FANFARE MUNICIPALE)

Nomenclature N°7.5

Suite au constat de délabrement de la toiture de la salle socio-culturelle, située 26 rue du Bourg de Vesle, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de cette dernière et propose de réaliser les travaux de rénovation thermique afin de réduire la consommation énergétique liée au chauffage.

Après étude financière du projet, le coût total HT est estimé à 18 665.65€ par l'entreprise KLEIN Père et Fils.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter cette opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût estimatif du devis : 18 665.65 € HT
 - Subvention DETR escomptée 30% : 5 599.69 € HT
 - Subvention sollicitée au Département 20% : 3 733.13€ HT
- Autofinancement prévisionnel : 9 332.83 € HT

De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

Les crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2022.

N°202201-07 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE ET LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE (SALLE DE RÉPÉTITION DE LA FANFARE MUNICIPALE)

Nomenclature N°7.5

Suite au constat de délabrement de la toiture de la salle socio-culturelle, située 26 rue du Bourg de Vesle, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de cette dernière et propose de réaliser les travaux de rénovation thermique afin de réduire la consommation énergétique liée au chauffage.

Après étude financière du projet, le coût total HT est estimé à 18 665.65€ par l'entreprise KLEIN Père et Fils.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter cette opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût estimatif du devis : 18 665.65HT
- Subvention DETR 30% sollicitée : 5 599.69 € HT
- Subvention au Département 20% sollicitée : 3 733.13€ HT
- Autofinancement prévisionnel : 9 332.83 € HT

- De solliciter au Département de la Marne une subvention de 20% du coût des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, à l'unanimité.

Les crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2022.

N°202201-08 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT 2021 ET REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT AU BUDGET COMMUNAL 2021.

Nomenclature 7.1

Vu l'échange de courriel avec la Trésorerie Municipale d'Epernay,

Le Maire informe le conseil municipal que toutes les parcelles du lotissement rue des Rives de Mesle ont été vendues en 2021. De ce fait, il est possible de réintégrer les résultats comptables de ce budget au budget communal.

Le budget annexe lotissement 2021 peut donc être clôturer et les résultats comptables réintégrés dans le budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de clôturer le budget lotissement 2021 et de réintégrer l'excédent de 149 489.17€ à l'article 7551 recettes de fonctionnement au budget communal 2021.

N°202201-09 APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES POUR LA COMMUNE DE FLEURY-LA-RIVIERE AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Nomenclature 3.5

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Fleury-la-Rivière.

Explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de d'urbanisme qui intègrent à la fois la situation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Précise que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, doit délimiter et réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,

Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur la commune de Fleury-la-Rivière,

Considérant la note technique et financière (rapport de phase 2) déterminant une proposition de projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Fleury-la-Rivière,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI, à savoir le scénario n°1, soit :

ZONES	Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
SECTEURS	Le Raday Montorgueil	Le Bourg

Donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales comme défini dans l'étude technique et le plan réalisé par le bureau d'étude VERDI.

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 202201-10 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Nomenclature 7.1

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts et 001 ») = 421 760.26 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 105 440.06 €, soit 25% de 421 760.26 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

- **article 2135 installation générales, agencements** : 10 000 €

- article 2183 matériel de bureau et informatique : 2 500€

- article 2188 autres immobilisations corporelles : 1500€

TOTAL : **14 000€** (inférieur au plafond autorisé de 105 440.06 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibérations faites et délibérées le 17 janvier 2022

Certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité

les 20 et 21 janvier 2022 et de l'affichage le 21 janvier 2022.

Questions et réflexions diverses :

- Réflexion sur la conformité de l'installation des jeux pour enfants
- Perspective de report du couronnement de la Rosière 2021 Célia Assailly le 2^{ème} dimanche d'août 2022
- Projet de construction des garages Impasse des jardins : signature de l'étude avec M. Baudet
- Réflexion sur le financement de la construction des garages et la réfection de l' Impasse des Jardins
- Question la voirie rue Dom Pérignon : les travaux sont normalement programmés par la CCPC en 2025.
- Regard des eaux pluviales balisé sur la RD22 (en descendant de la coopérative) jugé dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.